



| | | |
|--|--|--|
| <p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Courier/Mail Submission: Environment Canada Queen Square Building 16th Floor Mail Room 45 Alderney Drive Dartmouth, NS B2Y 2N6</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> | <p>Title – Titre Surveillance de la qualité des eaux marines - Sud-ouest du Nouveau-Brunswick</p> | |
| | <p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000031974</p> | |
| | <p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2017-08-09</p> | |
| | <p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 14:00 P.M. on – le 2017-09-18</p> | <p>Time Zone – Fuseau horaire ADT</p> |
| | <p>F.O.B – F.A.B</p> | |
| | <p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Carole Daigle</p> | |
| | <p>Telephone No. – N° de téléphone 902-426-0935</p> | <p>Fax No. – N° de Fax 902-426-2690</p> |
| | <p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2017-03-31</p> | |
| | <p>Destination - of Services / Destination des services Nouveau-Brunswick</p> | |
| | <p>Security / Sécurité Sans objet, aucune sécurité requise pour ce contrat</p> | |
| | <p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p> | |
| | <p>Telephone No. – N° de téléphone</p> | <p>Fax No. – N° de Fax</p> |
| | <p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p> | |
| <p>Signature</p> | <p>Date</p> | |

TABLE DES MATIÈRES

TITRE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À L'ASSURANCE

1. Exigences en matière de sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

Liste des pièces-jointes :

Pièce-jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques obligatoires et Critères d'évaluation technique par pointage.

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurances

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi – Attestation;
- Annexe D Exigences en matière d'assurance
- Annexe E Entente signée de non-divulgence

Liste des appendices :

- Appendice 1 Secteurs sous étude dans le Sud-ouest du Nouveau- Brunswick
- Appendice 2 Carte des sites d'échantillonnage marins pour le sud-ouest du N-B
- Appendice 3 Coordonnées des sites d'échantillonnage marins pour le sud-ouest du Nouveau-Brunswick
- Appendice 4 Protocole d'échantillonnage de la qualité de l'eau de mer d'Environnement Canada
- Appendice 5 Rapport d'évaluation de la collecte d'échantillons d'eau (PCCSM)

Surveillance de la qualité des eaux marines – Sud-ouest du Nouveau-Brunswick

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité et à l'assurance |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les pièces jointes comprennent : les critères techniques obligatoires et les critères techniques côté.

Les annexes comprennent : l'Énoncé des travaux (A), la Base de paiement (B); le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation (C); les exigences en matière d'assurances (D); et l'attestation de non-divulgaration (E).

2. Sommaire

- 2.1 Environnement Canada requiert un suivi annuel de la qualité bactériologique de l'eau des aires de croissance de mollusques afin d'évaluer si ces zones de récolte classifiées rencontrent toujours les normes de classification du Programme canadien de contrôle et de salubrité des mollusques (PCCSM) et du (American) National Shellfish Sanitation Program (NSSP). Des études seront menées dans une sélection de secteurs coquilliers du sud-ouest du Nouveau-Brunswick, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe ``A`` de la demande de soumissions). La durée du contrat est de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2018; avec la possibilité de quatre périodes optionnelles d'un an: 1er avril 2018 au 31 mars 2019; 1er April 2019 au 31 mars 2020; 1er avril 2020 au 31 mars 2021; et 1er avril 2021 au 31 mars 2022..

- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003.
- 2.3 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.4 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- 2.5 Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02:

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

1.1 Clauses du Guide des CCUA

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et

constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

8. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

Les lois, les règlements ou les obligations antérieures du Canada envers un tiers ou des tiers empêchent que l'on consente à ce que l'entrepreneur soit propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique trois (3) copies papier

Section II: Soumission financière une (1) copies papier

Section III: Attestations trois (3) copies papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité selon le cas qui s'applique et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité avec les sections suivantes de la demande de soumissions en fournissant de l'information substantielle décrivant complètement et de façon détaillée comment l'exigence est satisfaite ou adressée. La proposition technique des soumissionnaires doit comprendre un document indiquant clairement où on peut trouver l'information substantielle pour chaque section identifiée ci-dessous.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec « La base de paiement » reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur soumission financière :
 - a) Leur nom légal et
 - b) Le nom de la personne contact (ainsi que son adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur, et son courriel) autorisés par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada en lien avec leur soumission; et tout contrat pouvant résulter de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1. Évaluation technique - Expérience

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la Partie 4.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera déterminé comme suit : La somme des totaux de tous les prix étendus (d'après les tableaux complétés par le soumissionnaire dans l'annexe B, Base de paiement), pour toutes les périodes, y compris toutes les périodes optionnelles.

2. Méthode de sélection

2.1 Base de sélection – Pointage combiné le plus élevé

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit:
 - (a) satisfaire aux exigences de la demande de soumissions; et
 - (b) rencontrer tous les critères obligatoires; et
 - (c) obtenir le nombre de points minimum indiqué pour chaque critère de l'évaluation technique; et
 - (d) obtenir le minimum de 210 points requis en tout pour les critères d'évaluation techniques sujets à l'évaluation par pointage. L'échelle de cotation compte 300 points.
3. Les soumissions ne satisfaisant pas les critères (a) ou (b) ou (c) ou (d) seront déclarées non recevables.
4. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
5. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
6. Afin de déterminer La note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
7. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et La cotation du prix seront ajoutées pour déterminer La note combinée.
8. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points au celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Exemple:

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordés est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00\$ (45).

| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Note technique globale | | 115 / 135 | 89 / 135 | 92 / 135 |
| Prix évalué de la soumission: | | \$55 000,00 | \$50 000,00 | \$45 000,00 |
| Calculs | Note de mérite technique | $115 / 135 \times 60 = 51.11$ | $89 / 135 \times 60 = 39.56$ | $92 / 135 \times 60 = 40.89$ |
| | Note pour le prix | $45 / 55 \times 40 = 32.73$ | $45 / 50 \times 40 = 36,00$ | $45 / 55 \times 40 = 40,00$ |
| Note combinée | Note combinée | 83,84 | 75,56 | 80,89 |
| Évaluation globale | | 1er | 3e | 2e |

8. Dans l'éventualité de pointages globaux identiques entre deux soumissionnaires ou plus, celui ayant le montant de points techniques le plus élevé sera recommandé en vue de l'attribution du contrat.

PIÈCE-JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Critères d'évaluation obligatoires

1. Les propositions DOIVENT rencontrer toutes les exigences minimum. Les propositions doivent être appuyées par des détails adéquats et suffisants, particulièrement où un élément obligatoire requiert de l'évidence à l'appui. Ceux qui ne rencontrent pas toutes ces exigences ne seront pas considérés.

2. Les exigences obligatoires sont::

ATTENTION SOUMISSIONNAIRES: INDIQUEZ À CÔTÉ DES CRITÈRES CI-DESSOUS, LE(S) NUMÉRO(S) DES PAGES DE VOTRE PROPOSITION QUI ADRESSENT LA QUESTION .

| Exigences d'évaluation minimum | Page | Rencontré | Pas Rencontré | Commentaires de l'évaluateur |
|--|-------------|------------------|----------------------|-------------------------------------|
| M1. Laboratoire possède certification ISO 17025 avec la portée d'accréditation pour analyse de coliformes fécaux par méthode A-1 utilisant quinze éprouvettes & trois dilutions (5-5-5) , tel que décrite dans la section 4.3.1 de l'énoncé des besoins (Une preuve de certification ISO 17025 doit être fournie avec la soumission . Une photocopie du document est acceptable) | | | | |

Critères d'évaluation par pointage

1. En plus de rencontrer tous les exigences minimum, la soumission devra être évaluée et notée selon des critères spécifiques d'évaluation décrits dans cette section.

2. Lorsqu'on cite en exemple des projets passés les détails devraient inclure de l'information telle que:

- a. Description du projet et un aperçu des produits livrables.
- b. Date de début et de fin de projet (mois/année) ainsi que le temps total (mois/années) consacré au projet;
- c. Rôle et responsabilités de votre compagnie dans le projet, y compris une description des services rendus au client, et type de produits livrables; et
- d. Identifier l'organisation du client (fournir références). Inclure le nom de la personne contact du client pour qui le travail fut directement réalisé, ainsi que l'information de

contact. Notez que l'information de contact pour toute référence citée devrait inclure le nom de contact, le titre, ainsi que le courriel et le numéro de téléphone courants.

3. Les curriculum vitae du personnel utilisé dans le contexte de la soumission devraient fournir des détails sur les qualifications, l'expérience pertinente, et l'expertise des membres d'équipe, incluant une description sommaire de leurs projets passés. Notez que l'information de contact pour toute référence citée devrait inclure le nom de la personne contact, le titre, ainsi que le courriel et le numéro de téléphone courants.

4. Notez qu'à l'appui des paragraphes 2 et 3 ci-dessus, l'équipe d'évaluation se réserve le droit de contacter toute référence fournie.

5. Les soumissionnaires doivent atteindre une note globale minimum de 210 sur les critères d'évaluation techniques par pointage, et doivent aussi atteindre la note minimum par critère évalué tel qu'indiqué dans le Tableau des critères d'évaluation technique par pointage, ci-dessous.

6. Les critères d'évaluation par pointage (page suivante) sont :

PIÈCE-JOINTE 1 (...Suite)

ATTENTION SOUMISSIONNAIRES: INDIQUEZ À CÔTÉ DES CRITÈRES CI-DESSOUS, LE(S) NUMÉRO(S) DES PAGES DE VOTRE PROPOSITION QUI ADRESSENT LA QUESTION :

| Critères d'évaluation par pointage (max 300 points/ min 210 points) | Page | Valeur Max | Points | Commentaires de l'évaluateur |
|---|------|--------------|--------|------------------------------|
| I- COMPRÉHENSION DU MANDAT (180 pts/ Min 126) | | | | |
| a) Démontrer compréhension de la portée et des objectifs (20 pts / min 14) | | | | |
| 1. Connaissances de base générales du PCCSM & implications pour la santé publique de contamination coquillière | | 6.0 | | |
| 2. Facteurs environnementaux affectant la livraison des études & la qualité des données | | 8.0 | | |
| 3. Importance pour la qualité des données, de minimiser le laps de temps entre l'échantillonnage et l'analyse | | 6.0 | | |
| b) Faisabilité du travail, approche & horaire (115 points/ min 80.5) | | | | |
| i) Travail sur le terrain (80 pts / min 56) | | | | |
| 1. Organisation & coordination du travail des équipes de travail sur terrain | | 3.0 | | |
| 2. Coordination des équipes de travail et de laboratoire (incl. Plan de communication & arrivée tardive d'échantillons au labo) | | 1.0 | | |
| 3. Flexibilité d'équipe sur terrain à travailler après les heures normales en réaction aux conditions changeantes | | 5.0 | | |
| 4. Contingence pour reprogrammer jours d'échantillonnage perdus sans affecter tout l'horaire par effet domino. | | 1.0 | | |
| 5. Fourni détails sur l'approche d'échantillonnage (quotidien): | | 30.0 | | |
| - Approche solide: fourni détails sur stratégie d'échantillonnage, avec estimation réaliste de l'étendue pouvant être échantillonnée par jour; avec assurance que les sous-secteurs coquilliers seront échantillonnés en entier le même jour (30 points) | | - 0.0 | | |
| - Approche est suffisante: indication générale de la stratégie d'échantillonnage et de couverture quotidienne d'échantillonnage réaliste (15 points) | | -15.0 | | |
| - Approche n'est pas acceptable: pas d'information sur stratégie d'échantillonnage, estimations irréalistes de couverture d'échantillonnage quotidienne, aucune contingence claire assurant l'échantillonnage de sous-secteurs coquilliers entiers.(0 points) | | -30.0 | | |
| 6. Fourni détails sur livraison d'échantillons au labo à l'intérieur des limites de temps prescrites de 8h | | 40.0 | | |
| - Détails sur livraison en dedans de 6 heures après la collecte (40 points) | | - 0.0 | | |
| - Détails sur livraison en dedans de 8 heures après la collecte (32 points) | | -8.0 | | |
| - Livraison au-delà de 8 h après la collecte (0 points) - Rejet de l'offre, pointage min. pas atteint | | -40.0 | | |

PIÈCE-JOINTE 1 (...Suite)

| Critères d'évaluation par pointage (... Suite) | Page | Valeur Max | Points | Commentaires de l'évaluateur |
|---|-------------|-------------------|---------------|-------------------------------------|
| ii) Travail de Labo (35 points / minimum 24.5) | | | | |
| Le labo devrait fournir détails sur sa capacité de traiter des échantillons d'eau en accord avec le point 2, ci-bas, selon un horaire flexible, et de façon prioritaire | | | | |
| 1. Flexibilité du labo à travailler après les heures normales en réponse à des délais imprévus sur terrain | | 5.0 | | |
| 2. Analyses d'échantillons peu après réception par le laboratoire (10 points / min 5 points) | | 10.0 | | |
| - Analyse en dedans de 2 heures après réception (10 points) | | - 0.0 | | |
| - Analyse en dedans de 4 heures après réception (5 points) | | -5.0 | | |
| - Analyse au delà de 4 h après réception (0 pts) | | -10.0 | | |
| 3. Plannification de préparation milieu de culture & charge de travail en anticipation de l'échantillonnage sur terrain (communication) | | 17.0 | | |
| - Plan est solide: details fournis sur la mise en disponibilité de suffisamment de milieu de culture, d'espace d'incubation, et de personnel pour analyser tous les échantillons prévus à l'horaire peu après réception (17 points) | | - 0.0 | | |
| - Plan est suffisant: explication générale de la stratégie du laboratoire pour assurer son état de préparation pour analyser tous les échantillons peu après réception (8.5 points) | | -8.5 | | |
| - Plan pas acceptable: pas d'indication claire de la stratégie du laboratoire pour assurer son état de préparation pour analyser tous les échantillons peu après réception (0 points). | | -17.0 | | |
| 4. Plan de contingence en cas de bris d'équipements ou d'interruptions (e.g.,panne de courant) afin de réduire la probabilité d'une perte d'échantillons | | 3.0 | | |
| c) Reconnaissance de problèmes directs & périphériques, solutions proposées (25 points /min 17.5) | | | | |
| 1.Fournir plan de contingence en cas de facteurs liés au personnel tels les vacances, congés de maladie, cessation d'emploi du personnel de terrain | | 5.0 | | |
| 2. Identifier problèmes potentiels liés au travail de terrain & solutions possibles | | | | |
| i) Problèmes d'équipements (eg., panne moteur; crevaison, bris du moyeu de roues de remorque) | | 5.0 | | |
| ii) Conditions sur terrain (eg., vent, marées, brume, éclairs, trafique, délais d'arrivés au labo...) | | 5.0 | | |
| 3. Fourni types de problèmes liés au lab & solutions possibles | | | | |
| i) Problèmes d'équipement | | | | |
| - eg., pannes d'équipements, panne électrique, dispositif d'arrêt de bas niveau d'eau du circulator | | 4.0 | | |
| ii) Milieu de culture & problèmes du culture | | | | |
| - eg., cultures 24h à 35°C en raison d'arrêt du circulator - bas niveau d'eau (sol'n: réinoculer tubes positifs & réincuber à 44.5°C) | | 3.0 | | |
| - eg., ratée du milieu de culture en raison d'échec du test de qualité d'eau (sol'n: préparer milieu avec beaucoup d'avance) | | 3.0 | | |

PIÈCE-JOINTE 1 (...Suite)

| Critères d'évaluation par pointage (... Suite) | Page | Valeur Max | Points | Commentaires de l'évaluateur |
|--|------|------------|--------|------------------------------|
| d) Équipements appropriés pour satisfaire à la tâche (20 pts / 14 min). | | | | |
| 1. Doit fournir détails sur équipement d'échantillonnage (type & taille du bateau, moteur , etc) | | | | |
| i) Bateau(x) capable(s) d'échantillonner en eau peu profonde (près des côtes) mais de vitesse suffisante pour rencontrer l'exigence d'échantillonnage de < 8h, et en état de naviguer à l'occasion pendant des conditions houleuses. | | 15.0 | | |
| ii) Bateau(x) de conception permettant d'échantillonner de façon sécuritaire depuis le pont avant | | 5.0 | | |
| II- EXPÉRIENCE & STABILITÉ DU PERSONNEL (60 points/ Min 42) | | | | |
| i) Personnel de gestion (30 points / 21 min) | | | | |
| 1. Éducation & qualifications du gestionnaire de projet | | | | |
| - Diplôme universitaire (6 points) | | 6.0 | | |
| - Diplôme universitaire en science avec connaissance reconnue en biologie (4 points) | | 4.0 | | |
| pts) | | 6.0 | | |
| - Expérience en supervision d'équipes de travail dans les derniers cinq ans (5 points) | | 5.0 | | |
| - Expérience en supervision d'équipes de travail en milieu marin dans les derniers cinq ans (5 pts) | | 5.0 | | |
| 2. Durée de temps au service de l'entreprise ou de l'organisme | | 4.0 | | |
| - > 3 Ans (4 points) | | - 0.0 | | |
| - >2 - 3 Ans (2 points) | | -2.0 | | |
| - 1 - 2 Ans (1 point) | | -3.0 | | |
| - < 1 An (0 points) | | -4.0 | | |
| ii) Personnel de terrain (30 points / 21 min) | | | | |
| 1. Chef de terrain (technicien) (25 points / 17.5 min) | | | | |
| a) Qualifications & expérience | | | | |
| - Diplôme collégial (ou plus) (5.0 points) | | 5.0 | | |
| - Expérience ce conduite de petites embarcations motorisées en milieu marin | | 5.0 | | |
| - Expérience de suprvision d'équipes de travail sur terrain | | 5.0 | | |
| - Expérience dans la gestion matérielle et dans la gestion d'échantillonnage. | | 5.0 | | |
| - Expérience dans l'échantillonnage de la qualité de l'eau | | 3.0 | | |
| b) Durée de temps au service de l'entreprise ou de l'organisme | | 2.0 | | |
| - > 3 Ans (2 points) | | 0.0 | | |
| - > 2 - 3 Ans (1 point) | | -1.0 | | |
| - 1 - 2 Ans (0.5 points) | | -1.5 | | |
| - < 1 An (0 points) | | -2.0 | | |
| 2. Aide technicien (5 points / 3.5 min) | | 5.0 | | |
| - Expérience dans l'échantillonnage de la qualité de l'eau en mer (5 points) | | - 0.0 | | |
| - Expérience de travail de terrain en milieu marin (3.5 points) | | -1.5 | | |

PIÈCE-JOINTE 1 (...Suite)

| Critères d'évaluation par pointage (... Suite) | Page | Valeur Max | Points | Commentaires de l'évaluateur |
|--|------|---------------|--------|------------------------------|
| III- EXPÉRIENCE & CAPACITÉ DE LA COMPAGNIE (50 points/ min 35 points) | | | | |
| a) Capacité de la compagnie (30 points / 21 min) | | 30.0 | | |
| Fourni exemples d'expérience antérieure se rapportant à des projets similaires | | | | |
| - Succès éprouvé dans la réalisation d'au moins deux projets de portée similaire en monitoring et analyse de la qualité des eaux marines dans les derniers 5 ans (25 - 30 points) | | | | |
| - Succès démontré dans la réalisation d'au moins un projet de portée similaire en monitoring et analyse de la qualité des eaux marines dans les derniers 5 ans (21 - 24 points) | | | | |
| - Projets directement reliés sont limités (21 points) | | | | |
| - Aucuns projets directement reliés (0 points) | | | | |
| b) Stabilité de la compagnie (années en affaire) (10 points / 7 min) | | 10.0 | | |
| - 1 - 5 Ans (Deux points par année) | | | | |
| - < 1 An (0 points) | | | | |
| c) Suffisance de l'équipe (10 points / 7 min) | | | | |
| 1. Fourni assurances sur disponibilité du personnel prévu pour l'équipe de terrain | | 5.0 | | |
| 2. Fourni détails sur capacité de remplacement du personnel de terrain | | 5.0 | | |
| IV- QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'OPÉRATION (10 points/ min 7) | | | | |
| 1. L'entreprise a un énoncé de la politique environnementale | | 2.0 | | |
| 2. Utilisation de pratiques & produits éco-amicaux tels: | | 8.0 | | |
| - Utilisation d'essence légère dans véhicules & moteurs hors-bord | | | | |
| - Moteurs hors-bord 4 cycle ou 2 temps équivalents, donnant performance environnementale 5 étoiles (i.e., Californie) | | | | |
| - Utilisation de produits recyclés (papier, huile à moteur, etc) | | | | |
| - Pratiques de réduction des déchets | | | | |
| - Utilisation d'ampoules à économie d'énergie | | | | |
| (2 points accordés par catégorie significative, jusqu'à un max. de 8 points) | | | | |

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe « C » Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Ancien fonctionnaire

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations suivantes, dûment remplies, avant l'attribution du contrat (peut être présentées avec la soumission) : Attestation ancien fonctionnaire – voir pages 7-8

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3010T 2010-08-16, Études et expérience

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1.0 Exigences relatives à la sécurité

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

2.0 Exigences en matière d'assurance

2.1 Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans le contrat .

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010B (2016-04-04) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : «1. Dans cet article,

« Matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur. « Renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers; « Renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient à l'entrepreneur.
3. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour exercer tous les droits couverts par le droit d'auteur sur le matériel pour les fins non-commerciales du gouvernement. Le Canada peut employer des entrepreneurs indépendants dans l'exercice de sa licence stipulée dans cette clause.
4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel.

2.2 Entente de non-divulgation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgation, incluse à l'annexe « E », remplie et signée et l'envoyer à l'Autorité Technique avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence de sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars, 2018 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre périodes supplémentaires d'un an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Carole Daigle
Agent d'approvisionnement
Environnement Canada
Division des **Acquisitions et marchés**
45, promenade Alderney
Dartmouth, (N.-E.) B2Y 2N6

Téléphone : 902-426-0935
Télécopieur : 902-496-2690
Adresse courriel : carole.daigle@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : sera révélé sur attribution du contrat.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des

rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe "B", jusqu'à une limitation des dépenses de \$ (*à être déterminé*). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \$ (*à être déterminé*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiement unique

8.1.1 L'entrepreneur doit soumettre des factures trimestrielles conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;

8.1.2 Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010B Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2016-04-04) telles que modifiées;
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement;

- (e) l'Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi – Attestation;
- (f) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- (g) l'Annexe E, Entente signée de non-divulgence ;
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du (*à être déterminé*).

12. Exigences en matière d'assurances - Exigence spécifique

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Surveillance de la qualité des eaux marines – Région de l'Atlantique Besoin d'échantillonnage annuel pour le Sud-ouest du Nouveau-Brunswick

SW01 Introduction

Le Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) a comme principal objectif de protéger la santé publique contre la consommation de mollusques bivalves contaminés en contrôlant la récolte des mollusques au Canada. C'est le premier point de contrôle sanitaire. Aux termes du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques, les secteurs de croissance coquillière à des fins commerciales doivent subir un examen annuel des conditions sanitaires et un échantillonnage bactériologique de la qualité de l'eau aux sites de surveillance clés. Un minimum de cinq échantillons d'eau doit être recueilli à chaque site.

La protection de la santé publique est nécessaire en raison du mécanisme filtreur des mollusques bivalves (myes, huîtres, moules, etc.) qui peuvent concentrer dans leur chair des bactéries et des virus potentiellement pathogènes se trouvant dans les eaux de culture polluées par les matières fécales d'origine animale ou humaine. De nombreux consommateurs préfèrent manger les mollusques partiellement cuits, comme les myes à la vapeur, ou crus, comme dans le cas des huîtres. Ainsi, des concentrations élevées de microorganismes vivants et potentiellement nuisibles peuvent être ingérés.

Un protocole d'entente bilatéral entre le Canada et les États-Unis sur le contrôle sanitaire des a été signé en 1948 pour garantir la salubrité des mollusques capturés dans les deux pays. Bien que, selon le Manuel du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques, la qualité de l'eau des secteurs de croissance coquillière doive être évaluée tous les trois ans, le Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques prévoit la tenue d'évaluations annuelles de toutes les zones de cueillette de mollusques classifiées. Ces travaux d'études et de classification des secteurs coquillés sont la responsabilité de la section de la Surveillance de la qualité des eaux marines d'Environnement Canada.

SW02 Objectif:

Réaliser des études annuelles de la qualité bactériologique des eaux des secteurs coquilliers où croissent des mollusques bivalves afin de déterminer si les secteurs de récolte classifiés continuent de respecter les critères de classification du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) et du (American) National Shellfish Sanitation Program (NSSP). Cette exigence nécessite des études de secteurs coquilliers choisis dans tout le sud-ouest du Nouveau-Brunswick, depuis Little Lepreau Basin jusqu'à la rivière Ste-Croix, y compris les îles Deer, Campobello et Grand Manan.

La période de travail initiale proposée pour le sud-ouest du Nouveau-Brunswick sera de la date de l'attribution du contrat (estimée au 18 septembre, 2017) au 31 mars, 2018. Environnement Canada (EC) peut prolonger et étendre le mandat de cette exigence de quatre

ans (1er avril 2018 au 31 mars 2019; 1er avril 2019 au 31 mars 2020; 1er avril 2020 au 31 mars 2021; et 1er avril 2021 au 31 mars 2022).

Pendant la saison d'étude initiale de 2017, les échantillons devront être recueillis à 325 sites de surveillance distincts à deux (2) reprises (un échantillon par site par ronde d'échantillonnage) dans dix-neuf (19) sous-secteurs coquilliers, et à trois (3) occasions dans deux (2) sous-secteur, Pendant chaque saison d'étude subséquente (i.e., 2018, 2019, 2020 & 2021), les échantillons devront être recueillis à 325 sites de surveillance distincts à cinq (5) reprises (un échantillon par site par ronde d'échantillonnage) dans vingt-et-un (21) sous-secteurs coquilliers, principalement de mai à novembre (voir appendice 1).

Les positions et les coordonnées géographiques des sites d'échantillonnage des secteurs coquilliers sont fournis comme appendices 2 et 3. Des sorties d'échantillonnage pourraient être ajoutées au besoin, au plan d'échantillonnage initial, en consultation avec l'agent contractuel, afin de répondre aux besoins changeants du programme. La collecte, l'analyse et la soumission de toutes les données sur la qualité de l'eau doivent avoir lieu et être fournies à Environnement Canada au plus tard le 28 février de chaque année

SW03 Échantillonnage de la qualité de l'eau:

Les produits livrables en 2017 devront comprendre environ 940 échantillons de la qualité de l'eau provenant de vingt-et-un (21) secteurs de croissance de mollusques, tel qu'il est décrit à l'appendice 1. Ce mandat pourra être prolongé de quatre ans (2018, 2019, 2020 et 2021), en quel cas chaque site d'échantillonnage serait échantillonné cinq (5) fois par année..

L'agent contractuel doit fournir tout l'équipement, énuméré en détail dans sa proposition, ainsi que les matériaux pour effectuer le travail. Il est prévu que l'agent contractuel de l'échantillonnage de la qualité de l'eau devra être sur l'eau d'une à trois heures par jour d'échantillonnage.

Le nombre de sites où la qualité de l'eau doit être échantillonnée sont présentés à l'annexe 1. Les cartes indiquant les limites des sous-secteurs et l'emplacement des sites d'échantillonnage sont fournies en l'appendice 2. Les coordonnées géographiques de ces sites sont fournies en l'appendice 3. Ces sous-secteurs feront l'objet d'une évaluation de la qualité de l'eau détaillée et devront être échantillonnés principalement de la mi-septembre à Décembre 2017, et de mai à novembre chaque année additionnelle du contrat, en fonction d'un calendrier d'étude établi en consultation avec le chargé de projet. Les sous-secteurs doivent être échantillonnés en entier, c'est-à-dire, le même jour. La capacité du laboratoire doit être adéquate pour permettre d'analyser tous les échantillons prélevés le même jour.

Si des rondes d'échantillonnage doivent être ajoutées au plan actuel, le chargé de projet soumettra à l'autorité contractante d'Environnement Canada un document détaillé de l'échantillonnage supplémentaire nécessaire. Lorsque l'agent contractuel aura reçu ce document de l'autorité contractante d'EC, il soumettra à l'autorité contractante d'EC une confirmation de sa capacité d'effectuer les rondes d'échantillonnage additionnelles ainsi que des coûts supplémentaires

SW04 Procédure d'échantillonnage de l'eau:

Les échantillons d'eau seront recueillis à la surface (20 cm) à chaque site conformément aux protocoles d'échantillonnage stricts d'Environnement Canada (voir l'appendice 4). Les

échantillons d'eau doivent être prélevés et analysés dans une période ne dépassant pas 8 heures. Si un dépassement de cette période de 8 heures est anticipé, l'agent contractuel devra obtenir la permission du responsable technique avant la sortie d'échantillonnage. En toutes circonstances, l'analyse des échantillons doit être faite le plus tôt possible après leur réception au laboratoire. Les temps de détention des échantillons sont un aspect critique du contrôle de la qualité. En aucun temps les temps de détention ne dépasseront ils 30 heures.

Les secteurs coquilliers seront échantillonnés selon un calendrier prédéterminé de façon aléatoire (selon ce que permet la météo). Une méthode constante de traitement des variations dans le calendrier d'échantillonnage sera appliquée, tel qu'il est décrit dans la proposition de l'agent contractuel. L'utilisation d'un calendrier aléatoire permettra de rencontrer diverses conditions hydrologiques, météorologiques et d'utilisation du sol. De plus, une période minimale de deux à trois semaines devrait être observée entre chaque ronde d'échantillonnage dans un même secteur, sauf en cas d'autorisation ou de demande spéciale du chargé de projet. Une période plus courte sera permise entre rondes d'échantillonnage en 2017 dans l'éventualité que des retards dans le processus d'octroi du contrat entraîneraient un début tardif de la saison d'échantillonnage 2017.

Des cartes de localisation des sites d'échantillonnage seront fournies par Environnement Canada et tous les sites devront être vérifiés au moyen d'un système de positionnement global (GPS) et des points de contact visuel pertinents. Le système de coordonnées sera latitude/longitude (WGS-084) en degrés décimaux. L'agent contractuel est tenu de valider la bonne position de chaque site d'échantillonnage à l'aide d'un appareil GPS durant chaque ronde d'échantillonnage dans chaque secteur d'étude. Les changements de position des sites d'échantillonnage ne seront autorisés qu'en consultation avec le responsable technique.

À des fins de vérification, toutes les rondes d'échantillonnage devront être suivies par GPS et chaque site, étiqueté (d'un point de cheminement correspondant clairement étiqueté) au moment de l'échantillonnage. La piste de la ronde d'échantillonnage devra être téléchargée sur un ordinateur et les points échantillonnés comparés pour leur précision par rapport à des sites d'échantillonnage préétablis sur une carte électronique (ou une base de données). Toutes variances plus grandes que 10 mètres devront être rapportées au responsable technique avant la prochaine ronde d'échantillonnage à l'horaire.

Un journal de terrain doit être utilisé pour consigner les observations sur le terrain et l'information relative à chaque ronde d'échantillonnage conformément au protocole d'échantillonnage d'EC (appendice 4). Tous les journaux de terrain doivent être conservés et fournis à Environnement Canada à la fin de chaque saison d'échantillonnage.

Les résultats d'analyses bactériologiques et toutes autres informations obtenues des études sont confidentiels et demeurent la propriété d'Environnement Canada.

SW05 Évaluation de la procédure d'étude:

Le contrôle de la qualité de l'échantillonnage devra être effectué par Environnement Canada. De la formation et des vérifications sur le terrain, à bord du bateau, des activités d'échantillonnage de la qualité de l'eau seront prévues en consultation avec l'agent contractuel. Le rapport d'évaluation des activités sur le terrain du PCCSM figure à l'appendice 5, et Environnement Canada se réserve le droit d'ajouter d'autres points de contrôle au besoin.

SW06 Produits livrables:

Le travail comprend les produits livrables suivants :

- la collecte d'échantillons d'eau de mer;
- des analyses bactériologiques d'échantillons d'eau pour bactéries coliformes fécaux par un laboratoire accrédité ISO/ IEC 17025:2005; utiliser l'épreuve directe des coliformes fécaux, milieu A-1 (la méthode de référence se trouve dans : *Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater*, APHA, 2012, 22^e éd., Section 9221 E, 2);
- la mesure de divers facteurs physiques et météorologiques;
- inscrire les données d'étude et les résultats des analyses de coliformes sur les fiches de laboratoire fournies par Environnement Canada, et entrer aussi ces informations chaque semaine l'application Web d'EC (CSSP Webtools) (fourni par Environnement Canada). Des copies des fiches de données de laboratoire devront être fournies à EC chaque semaine.
- vérification de la précision des positions des sites échantillonnées en transposant les pistes de données GPS (datatracks) de chaque sortie d'échantillonnage sur une carte électronique de sites d'échantillonnage (ou une base de données) et en rapportant toute variance de position (i.e., > 10m).

SW07 Livraison du produit et échéance:

| Produit | Échéance 2017 | Échéance 2018 | Échéance 2019 | Échéance 2020 | Échéance 2021 |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Plan d'échantillonnage annuel | 1 semaine suivant la date d'attribution du contrat | Mi-avril 2018 | Mi-avril 2019 | Mi-avril 2020 | Mi-avril 2021 |
| Fiches de données de résultats de labo pour rondes d'échantillonnage individuelles | Hebdomadaire | Hebdomadaire | Hebdomadaire | Hebdomadaire | Hebdomadaire |
| Saisie de données dans application Web PCCSM d'EC | Hebdomadaire | Hebdomadaire | Hebdomadaire | Hebdomadaire | Hebdomadaire |
| Fin de la période de commentaires | 15 Février 2018 | 15 Février 2019 | 15 Février 2020 | 15 Février 2021 | 15 Février 2022 |
| Vérification finale des données | 28 Février 2018 | 28 Février 2019 | 28 Février 2020 | 28 Février 2021 | 28 Février 2022 |

SW08 Communication:

Environnement Canada (EC) exigera qu'une seule personne (le chargé de projet) de l'équipe de travail soit responsable des communications avec le Responsable technique d'Environnement Canada.

La surveillance du projet sera assurée par des réunions ou des conférences téléphoniques périodiques au cours desquelles l'état d'avancement des travaux sera présenté : avant le début

des travaux, pendant la période d'échantillonnage et à la fin des travaux sur le terrain. D'autres réunions ou conférences téléphoniques pourront être ajoutées tout au long du projet.

Toutes les réunions se tiendront en français ou en anglais et tous les rapports écrits doivent être soumis en anglais. Le format des rapports sera déterminé à une date ultérieure.

SW09 Working Team:

Les membres de l'équipe de travail (chargé de projet, directeur de laboratoire et chef de terrain) proposés par l'agent contractuel devraient demeurer en poste pendant toute la durée du contrat. Tout remplacement de l'une ou l'autre de ces trois personnes (chargé de projet, directeur de laboratoire et chef de terrain) doit être approuvé par l'autorité contractante et le responsable technique d'EC. . Toutes les modifications de la composition de l'équipe doivent également être approuvées par l'autorité contractante d'EC.

SW10 Santé et sécurité:

Pour des raisons de sécurité, Environnement Canada exige que chaque bateau ait deux membres d'équipage suffisamment formés à bord en tout temps durant les études : un opérateur en chef et un échantillonneur. Tous les chefs conducteurs de bateau doivent posséder une licence en règle et connaître le fonctionnement des petites embarcations en eaux côtières. Ils doivent également posséder les compétences nécessaires pour lire les cartes maritimes, utiliser la radio, interpréter les bulletins météorologiques de la côte de l'Atlantique et effectuer l'entretien routinier des embarcations et des moteurs. Dans l'éventualité de pannes mécaniques, le chef conducteur doit être préparé à effectuer rapidement les réparations ou à acquérir un bateau de remplacement afin que l'échantillonnage ait lieu sans interruption. L'échantillonneur doit également connaître les procédures susmentionnées dans l'éventualité où le conducteur ne soit pas en mesure de les exécuter. Tous les conducteurs de bateau doivent répondre aux règlements de Transports Canada liés à l'activité et à la classe de navires utilisés pour effectuer le travail. Une preuve des certifications du conducteur de bateaux pour les membres de l'équipage devra être fournie à EC avant le début de l'échantillonnage.

Lorsqu'ils effectueront le travail au nom d'EC, l'agent contractuel et les employés devront respecter les « règles de route » qui s'appliquent au comportement lié à la navigation. Cela comprend les limites de vitesse dans les ports et à proximité des sites aquacoles et les autres opérations de flottaison. Le bon sens devra être appliqué quant au comportement adopté par l'équipage de l'échantillonnage lorsqu'il exécute le travail au nom d'Environnement Canada.

Il est prévu que des conditions météorologiques défavorables se présenteront périodiquement pendant le déroulement des études. La décision de suspendre une ronde d'échantillonnage en raison du temps dangereux ou de toute autre condition potentiellement dangereuse repose entièrement entre les mains de l'agent contractuel et du chef conducteur de bateau. Si une ronde d'échantillonnage est remise en raison de la température non clémente ou de difficultés mécaniques imprévues, cette décision devrait être communiquée au responsable technique le plus tôt possible.

L'expérience passée du personnel de terrain d'EC à effectuer de nombreuses sorties d'échantillonnage dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick nous mène à considérer que les conditions d'échantillonnage (étendue de l'aire d'étude, l'influence des vents et marées, ainsi que le besoin de naviguer près de la côte en des eaux peu profondes) favorisent l'utilisation de bateaux à faible tirant d'eau de 4.3 mètres (14 pi) à 6.1 mètres (19 pi) de type runabout ou des navires pneumatiques à coques rigides équipés de moteurs de 50 à 90 CV. Des bateaux de

type vedette de croisière à coque de profil “V” prononcé ne sont pas appropriés pour ce type de travail car la plupart des sites d'échantillonnage sont situés dans la zone intertidale. Tous les bateaux utilisés doivent être remorquables à l'aide de véhicules fournis par l'agent contractuel. Les bateaux devront être équipés avec tous les équipements requis par les lois canadiennes, selon leur classe & utilisation commerciale.

L'agent contractuel doit démontrer au chargé de projet que tous les navires utilisés pour l'échantillonnage et pour la vérification du contrôle de la qualité ont été inspectés par Transports Canada (avis d'inspection pour les petits navires) et qu'ils satisfont aux normes de Transports Canada pour assurer la sécurité de tout le monde à bord.

Des renseignements sur la sécurité maritime se trouvent sur les sites Internet suivants de Transports Canada :

1. *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, ch. 26)* - <http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-10.15/>
2. *Règlement sur les petits bâtiments (DORS/2010-91)* - <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2010-91/>
3. Bureau d'immatriculation des bâtiments - <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-immabatismens-menu-728.htm>
4. Information générale sur les équipements et la sécurité maritime pour les petits bâtiments - <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-petits-batiments-menu-2258.htm>
5. Information générale sur les petits bâtiments : <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/menu.htm>
6. Guide de sécurité des petits bâtiments commerciaux - TP 14070 F (2010) - <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp14070-menu-1648.htm>
7. Inspection des petits bâtiments - <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-petits-batiments-inspection-309.htm>
8. Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) - <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/pcpb-menu-3633.htm>

SW11 Analyse en laboratoire:

Les échantillons pour la qualité de l'eau doivent être traités dans un laboratoire ISO/ IEC 17025:2005 accrédité. L'agent contractuel devra indiquer dans sa proposition le laboratoire qui sera utilisé et fournir des copies des certifications d'accréditation de ce laboratoire. Dans le cas de laboratoires en attente de certificats d'accréditation, l'agent contractuel fournira une preuve comme quoi l'inspection d'accréditation a été réalisée, et une lettre écrite de la société d'accréditation confirmant que le certificat sera émis avant la date d'attribution du contrat.

Les sites Web suivants peuvent être consultés à titre de références : Conseil canadien des normes (<http://www.scc.ca/fr/home>) et le Canadian Association for Laboratory Accreditation – CALA (<http://www.cala.ca/>).

L'agent contractuel aura la responsabilité de payer tous les coûts associés à la collecte, au transport et à l'analyse de l'échantillon d'eau.

SW12 Analyse en laboratoire/ Lieu du laboratoire:

Des échantillons d'eau devraient être recueillis et analysés dans une période de huit heures (mais jamais au-delà d'une période de 30 heures). Les analyses d'échantillons devraient être effectuées le plus tôt possible après la réception des échantillons au laboratoire. L'emplacement géographique du laboratoire et / ou le transport des échantillons doivent permettre aux délais susmentionnés d'être rencontrés ou améliorés.

L'approvisionnement en eau du laboratoire devra répondre aux normes pour l'eau potable au Canada (NEPC). Pour satisfaire à cette exigence, l'agent contractuel devra fournir une preuve que l'eau fournie répond aux normes pour l'eau potable au Canada. De plus, l'agent contractuel devra fournir au responsable technique un rapport d'analyses chimiques de l'eau de qualité réactif prélevée du robinet d'évacuation du système de purification ou de traitement d'eau du laboratoire, un mois après le début des travaux d'échantillonnage sur le terrain, à chaque année du contrat. L'analyse chimique devra être réalisée par un laboratoire accrédité pour les métaux traces dissous (particulièrement le cadmium, le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc), et les métaux lourds.

L'eau de qualité réactif devra également être testée régulièrement pour le chlore, la conductivité, le pH et la numération sur plaque des bactéries hétérotrophes.

SW13 Espace et matériel du laboratoire:

L'agent contractuel devra fournir suffisamment d'espace de laboratoire et le matériel nécessaires pour satisfaire à la présente exigence. Toutes les installations et tout le matériel du laboratoire doivent répondre aux exigences des normes ISO/IEC 17025:2005.

Les fournitures, le matériel et l'équipement de protection personnelle nécessaire à l'échantillonnage et à l'analyse bactériologique seront fournis par l'agent contractuel.

SW14 Évaluation et vérification du laboratoire:

Des évaluations de laboratoire seront réalisées par Environnement Canada ou les vérificateurs de la norme ISO/ IEC 17025 (selon le cas) au moins une fois par année. Environnement Canada pourrait ajouter des points de contrôle ou des inspections s'il le juge nécessaire.

SW15 Élimination des déchets et de matières présentant un danger biologique:

À l'élimination de milieux de culture et de matières de laboratoire contaminées, l'agent contractuel devra s'assurer que tous les déchets sont stérilisés ou neutralisés, puis confinés (dans des sacs ou des boîtes) avant leur élimination, conformément au règlement local sur l'élimination des déchets. L'agent contractuel devrait utiliser des produits écologiques et recyclables dans la mesure du possible.

SW16 Méthodologie:

La méthode utilisée sera celle de l'analyse bactériologique traditionnelle de quinze tubes de fermentation avec trois dilutions (5-5-5), au moyen d'un milieu de culture A-1 (APHA, 2005, 22^e éd. *Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater*, Section 9221 E, 2. Fecal Coliform Direct Test (A-1 Medium) p. 9-94 à 9-75). L'indicateur à mesurer est le nombre le plus

probable (NPP) du niveau de coliformes thermotolérants (fécaux) par 100 mL d'échantillon d'eau.

SW17 Programme d'assurance de la qualité:

Les laboratoires doivent être accrédités à la norme ISO/IEC 17025 par un organisme d'accréditation reconnu par la International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) sous ISO/ IEC 17011 :2004.

La norme ISO/ IEC 17025:2005 exige que les laboratoires élaborent et maintiennent un programme d'assurance de la qualité du laboratoire. En plus, le laboratoire doit participer à un programme externe de vérification de la compétence au moins une fois par année et dans les deux premiers mois du traitement des échantillons. Les résultats de cette participation obligatoire doivent être fournis au responsable technique d'EC aux fins d'examen.

SW18 Data compilation and survey reports:

18.1 Plan d'échantillonnage

Un plan d'échantillonnage annuel sur les activités sur le terrain et en laboratoire devra être fourni au responsable technique au moins deux semaines avant le début de chaque campagne sur le terrain. Si, pour une raison indépendante de la volonté de l'équipe sur le terrain, l'échantillonnage du secteur d'étude ne peut avoir lieu comme prévu, un avis de cette situation doit être fourni au responsable technique par téléphone le jour même.

De plus, l'agent contractuel doit fournir une liste des sites de lancement géo-référencés qui sont utilisés pour l'échantillonnage de chaque sous-secteur.

18.2 Rapport et entrée des données:

Les fiches des résultats d'analyses bactériologiques du laboratoire pour chaque ronde d'échantillonnage devront être remises au responsable technique chaque semaine par courriel (numérisation), par télécopieur ou en personne. Ces données du laboratoire, et toutes les notes prises sur le terrain qui les appuient, devront être entrées dans le système de saisie de données de qualité de l'eau via l'application Web d'EC (CSSP Webtools). Environnement Canada fournira cette application à l'agent contractuel qui devra l'utiliser exclusivement aux fins du contrat. Environnement Canada conservera tous les droits, la propriété et le contrôle exclusif de cette application.

SW19 Modification de sous-secteurs à l'étude:

Environnement Canada se réserve le droit de modifier l'échantillonnage de certains sous-secteurs et de redistribuer les travaux à d'autres sous-secteurs devant être étudiés dans le même secteur, tout en respectant le calendrier d'échantillonnage et le besoin d'éviter des coûts additionnels.

Si des études d'échantillonnages sont ajoutées au calendrier prévu, chaque échantillon additionnel sera payé conformément à la Base de paiement du contrat.

Environnement Canada se réserve le droit de réduire le nombre d'échantillons dans un plan d'échantillonnage donné pendant le cours du mandat. Ceci pourrait se produire si les

ressources financières accordées au programme sont réduites. Le coût total du contrat serait alors réduit en conséquence.

SW20 Références bibliographiques:

- *Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater*, APHA, 2012, 22^e édition. Section 9221 E, 2.
- Manuel des opérations du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques, Gouvernement du Canada, 2017. <http://www.inspection.gc.ca/food/fish-and-seafood/manuals/canadian-shellfish-sanitation-program/fra/1351609988326/1351610579883>

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Vous serez payé pour vos coûts raisonnablement et légitimement encourus pour effectuer le travail, comme suit:

| | | |
|----|---|---|
| 1. | Pour la période allant de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2018 | Prix total (coût par échantillon x nombre estimé d'échantillons) |
| | \$ _____ par échantillon d'eau (prélevé, analysé et rapporté) pour une quantité estimée de 940 échantillons | \$ _____ |
| | Coût estimé total: Date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2018 | \$ _____ |

| | | |
|----|--|---|
| 2. | Période optionnelle 1 : Pour la période du 1 avril 2018 au 31 mars 2019 | Prix total (coût par échantillon x nombre estimé d'échantillons) |
| | \$ _____ par échantillon d'eau (prélevé, analysé et rapporté) pour une quantité estimée de 1630 échantillons | \$ _____ |
| | Coût estimé total: 1 avril 2018 au 31 mars 2019 | \$ _____ |

| | | |
|----|--|---|
| 3. | Période optionnelle 2 : Pour la période du 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | Prix total (coût par échantillon x nombre estimé d'échantillons) |
| | \$ _____ par échantillon d'eau (prélevé, analysé et rapporté) pour une quantité estimée de 1630 échantillons | \$ _____ |
| | Coût estimé total: 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | \$ _____ |

| | | |
|----|--|---|
| 4. | Période optionnelle 3 : Pour la période du 1 avril 2020 au 31 mars 2021 | Prix total (coût par échantillon x nombre estimé d'échantillons) |
| | \$ _____ par échantillon d'eau (prélevé, analysé et rapporté) pour une quantité estimée de 1630 échantillons | \$ _____ |
| | Coût estimé total: 1 avril 2020 au 31 mars 2021 | \$ _____ |

| | | |
|----|--|---|
| 5. | Période optionnelle 4 : Pour la période du 1 avril 2021 au 31 mars 2022 | Prix total (coût par échantillon x nombre estimé d'échantillons) |
| | \$ _____ par échantillon d'eau (prélevé, analysé et rapporté) pour une quantité estimée de 1630 échantillons | \$ _____ |
| | Coût total estimé : 1 avril 2021 au 31 mars 2022 | \$ _____ |

Valeur totale estimée du contrat (Tableau 1 + 2 + 3 + 4 + 5) = \$ _____

- Les taxes applicables sont en sus -

Le nombre d'échantillons est un estimé fourni de bonne foi fondée sur les records historiques et n'engage pas Environnement Canada à utiliser ce montant.

- Les soumissionnaires doivent inclure tous les coûts dans leur soumission financière. Le coût par échantillon cité dans les tableaux de soumission ci-dessus comprennent tous les frais et dépenses (les taxes applicables sont en sus).

ANNEXE C

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE D EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixe pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:
 - a. Assure additionnel : Le Canada est désigné comme assure additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées: Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de Responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvrir les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de Responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- o. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures): Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- p. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Quebec, envoyer à l'adresse suivante :

Direction du droit des affaires
Bureau régional du Quebec
(Ottawa) Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractant à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui

aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Assurance responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Environnement et Changement climatique Canada
- b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Environnement et Changement climatique Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
- c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- d. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
(Les agents de négociation des contrats doivent insérer l'option, s'il y a lieu.)
- e. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE E

ATTESTATION - ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : _____ .

Signature

Date

